

te d'avance sur votre portefeuille. Vous y lisez le nom du quartier et de la rue ; mais vous ignorez absolument de quel côté vous devez vous diriger, Dans la pratique, cette situation ne vous cause aucun embarras. Vous vous adressez, tout à fait au hasard, au premier passant venu ; vous lui demandez l'indication qui vous est nécessaire et vous vous mettez en route sans hésitation.

Le langage lui-même permettait de dire, si la chose en valait suffisamment la peine, que vous vous dirigiez de tel ou tel côté, sur l'autorité de la personne à laquelle vous avez adressé votre question. Vous vous en rapportez pleinement à elle. Vous n'admettez pas un seul instant qu'elle ait eu la pensée de vous induire en erreur sur votre chemin. Vous comprenez de vous-même, et votre interrogation suffirait pour le prouver, que votre véritable avantage est de suivre ces indications et de leur obéir sans résistance.

Autre exemple de l'autorité.

Vous rencontrez souvent dans les grandes villes, au pied d'une maison dont on recouvre le toit, un homme debout avec une grande latte de bois blanc : il arrête les passants qui, sans y prendre garde, iraient s'exposer à cette pluie de décombres. Il leur fait signe de suivre le côté opposé de la rue. Sur la simple indication donnée par ce geste de commandement, vous voyez les personnages les plus considérables se ranger sur l'autre bord du pavé ; des généraux, des magistrats, des prélats, des millionnaires obéir avec une docilité empressée à cet ordre si brièvement signifié par un simple manœuvre.

C'est que chacun de ces personnages considérables comprend, et comprend d'autant mieux qu'il est lui-même plus important et plus éclairé, cette vérité fondamentale qu'ici l'autorité s'exerce non point dans l'intérêt de celui qui commande, mais au profit exclusif de

celui qui obéit. Ni le maçon qui détourne avec sa règle les pas imprudents du promeneur, ni le passant qui fournit à l'étranger les indications demandées, n'apportent le moindre intérêt dans l'acte qu'ils accomplissent l'un et l'autre, et ils s'acquittent tous deux d'un devoir, ici de courtoisie et là de situation.

Il n'en faut pas plus que cette remarque pour donner une définition satisfaisante de l'autorité. Disons donc simplement et sans vouloir chercher mal à propos de difficulté, que l'autorité, c'est l'exercice du pouvoir au profit de celui qui obéit et non point au profit de celui qui commande.

Cette définition élémentaire a l'heureuse fortune de se vérifier sans explication ni commentaire, à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Lorsqu'un magistrat, un président d'assises, un juge instructeur entreprenant cette terrible besogne de constater, de poursuivre et de réprimer un attentat aux lois et à l'ordre public, ce n'est assurément pas en vue de leur propre intérêt et pour satisfaire à leur propre agrément qu'ils exercent dans toute leur étendue les pouvoirs remis entre leurs mains par la loi. Aussi personne ne se révolte-t-il contre les arrêts ou les réquisitions de la justice, tant chacun est persuadé qu'il y va du plus cher intérêt de tous. Ce sont bien là les caractères que nous avons assignés à l'autorité. On pourrait, comme on le voit du reste, pousser plus loin cette recherche et montrer aisément, par d'autres exemples encore, que partout la définition se vérifie avec la même exactitude.

C'est surtout lorsqu'il s'agit de l'enfance et de son éducation, que l'autorité est vraiment le pouvoir exercé par celui qui commande, au profit de celui qui obéit. Le maître, non plus que le père et la mère, n'a point à faire prévaloir dans les ordres qu'il donne l'omnipotence de sa volonté individuelle, mais ils demeurent tous les trois les témoins et exé-